



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat- Marché de travaux de transformation du terrain de football naturel en terrain synthétique au Stade du Breuil – Lot N°2 Installations Sportives / Avenant N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences et notamment la compétence de lancer et de signer les marchés à procédure adaptée.

VU la décision du Maire DM2024-065 en date du 15/04/2024, relative au lancement du projet de construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil,

VU la Délibération du Conseil municipal D2024-037 en date du 15/05/2024, relative à la construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil,

VU la délibération du Conseil municipal D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du lot N°2 Installations sportives, suite à la demande des utilisateurs du terrain de football,

CONSIDERANT le devis N°24060575 en date du 26 juin 2024 détaillant les travaux supplémentaires du lot N°2 installations sportives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 22 juillet 2024 à la passation d'un avenant N°1 au lot N°2 Installations Sportives du marché de travaux de transformation d'un terrain de football naturel en terrain synthétique au Stade du Breuil,

DECIDE

Article 1 : de SIGNER un avenant N°1 au marché de travaux de la Société ESPACS, 165 impasse Fourmilière – 26390 HAUTERIVES, titulaire du lot N°2 Installations sportives, d'un montant de 7 560€HT, conformément au devis N°24060575 établi le 26 juin 2024.

Article 2 : de dire que le montant initial du marché de 67 135€ HT est porté à 74 695€ HT. Cette plus-value représente une augmentation de 11,26%.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- A l'entreprise ESPACS
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.